



Commune de Ouistreham  
Service Secrétariat Général

[secretariat.general@ville-ouistreham.fr](mailto:secretariat.general@ville-ouistreham.fr)

Hôtel de Ville - Place A.  
Lemarignier  
14150 Ouistreham  
Tél. 02.31.97.73.25  
[www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr)

## Commande publique

Arrêté portant désignation des MEMBRES DU JURY DE CONCOURS relatif à la mission de MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ISABELLE AUTISSIER ET DE L'ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS à Ouistreham

**LE MAIRE DE OUISTREHAM,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2125-1, R.2162-22 à R2162-26 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020, et le tableau des adjoints établi en conséquence, modifié par délibérations du 4 avril 2022 et 13 juin 2022

VU la délibération n°DEL20200602-03B3 du 02/06/2020 modifiée par DEL20210412\_01B du 12/04/2021 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération n° DEL20241216\_04 en date du 16/12/2024 portant validation du programme de construction de l'école primaire Isabelle Autissier et de l'accueil collectif pour mineurs et lancement de la procédure de désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre par concours restreint ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L2125-1 2° du Code de la commande publique, il a été procédé au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école primaire Isabelle Autissier et de l'accueil collectif pour mineurs ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité dans ce cadre de constituer un jury de concours pour l'analyse des candidatures et des offres et de désigner nominativement les personnalités autres que de droit qui seront appelées à participer aux travaux du jury ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R2162-24 du Code de la commande publique, le jury de concours est composé pour partie des membres élus de la commission d'appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R2162-22 du Code de la commande publique, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou qualification équivalente ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Outre les membres de droit\*, sont désignées pour siéger au sein du jury de concours visé ci-avant, avec voix délibérative, les 3 personnalités qualifiées suivantes :

- Olivier AUDY, architecte – 76 520 FRANQUVILLE SAINT PIERRE
- Gilles PEETERS, architecte – 50 101 CHERBOURG-EN-COTENTIN
- Mathieu AUREGAN, paysagiste – 14 390 PETIVILLE

Il est entendu que cette désignation répond aux critères exigés suivants :

- Les membres désignés représentent un tiers de la composition du jury
- Ces personnalités sont indépendantes et disposent de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours

\*Pour rappel, les membres de droit sont au nombre de 6, à savoir :

- Le maire ou son représentant (Président de la CAO)
- Les 5 membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou leurs remplaçants, désignés par délibération du conseil municipal

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 3 :

Le Maire de la commune de Ouistreham est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis pour information à Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, et aux membres de la CAO ;
- Inséré au registre des arrêtés du Maire ;
- Certifié exécutoire du fait de :
  - Sa transmission en préfecture le 24.02.2025
  - Sa publication sur les sites communaux [www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr) et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le 24.02.2025
  - Sa notification aux personnalités désignées le 24.02.2025

Fait à Ouistreham, le 20 février 2025



Le Maire  
  
Romain BAIL